Élections des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019

Demande d'inscription sur la liste électorale des électeurs individuels

à adresser avant le 15 septembre 2018 :

à la Commission d'établissement des listes électorales (CELE)

Préfecture du Var - Bureau des élections et de la réglementation générale Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 83070 TOULON Cedex

- (4) Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne.
- (5) A remplir par les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés.
- (6) Indiquer les pièces jointes à la demande :
- Pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole, doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé).
- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers, doit être jointe toute pièce attestant de la propriété de(s) parcelle(s) relevant du statut du fermage (avis d'imposition foncière) et le bail écrit (à défaut de bail écrit, une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur).

⁽¹⁾ Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture les ressortissants des États membres de l'Union européenne (article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime).

^{(2) « 1&}lt;sup>er</sup> collège : chefs d'exploitation et assimilés », « 2^{ème} collège : propriétaires et usufruitiers (exploitants ou non) », « 3^{ème} collège : - a) salariés de la production agricole », « 3^{ème} collège : - b) salariés des groupements professionnels agricoles » , « 4^{ème} collège : anciens exploitants et assimilés ».

⁽³⁾ Pour les personnes de nationalité française.